



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Le Bureau des Elections
Téléphone : 04 67 61 63 38 / 63 59
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

**CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'État**

Montpellier, le 19 juillet 2024.

Le préfet de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les Maires

en communication à Messieurs les Sous-Préfets
de Béziers et de Lodève

- Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt
- Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Hérault

S. P. 19

OBJET : Élections des membres de la chambre d'agriculture

REFER : Décret 2024-817 du 8 juillet 2024 relatif à la composition des chambres d'agriculture
et l'élection de leurs membres

Articles R.511-6 et R.511-26 du code rural et de la pêche maritime

La date limite de vote aux élections des membres de la chambre d'agriculture est fixée au 31
janvier 2025.

I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales.

Vous trouverez, ci-joints :

- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes
électorales, à **afficher dès réception et à diffuser sur votre site internet**
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs)

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr @Prefet34

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'État

Ces imprimés peuvent être retirés ou téléchargés sur le site de la préfecture (<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections/CHAMBRE-D-AGRICULTURE-2025>)

Ces demandes d'inscription devront être adressées au siège de la commission d'établissement des listes électorales :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Sécurités
Bureau des élections
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

- avant le **15 septembre 2024** pour les électeurs individuels
- avant le **1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles

II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1er octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui vous sera adressé ultérieurement.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé correspondant accompagné des pièces justificatives).

III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, tout réclamant peut saisir le tribunal judiciaire de son ressort.

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

IV – Groupements professionnels agricoles

Les groupements professionnels agricoles mentionnés au 5° de l'article R.511-6 du CRPM sont également invités à adresser à la préfecture de l'Hérault leurs demandes d'inscription avant le 1^{er} octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.511-26 du CRPM.

V – Opérations de vote.

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales à la Chambre d'Agriculture /
tél : 04 67 20 88 04 / 04 67 20 88 02 - courriel : herault@elections.chambagri.fr

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH